

Seance du 22 avril 1972

Le vingt deux avril mil neuf cent soixante douze, à vingt et une heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à la mairie, sous la présidence de M<sup>r</sup> Allary Ernest, Maire.

Étaient présents: M<sup>r</sup> Allary, Ferret, Joseph, Duroueix, Faure, Philippeau, Lhoumier, Magière, Bonhomme, Bouderson, Gouédo.

Absents: Néant.

Syndicat de Voirie de Montbron-La Rochefoucauld

M<sup>r</sup> le Maire expose au Conseil qu'il serait nécessaire d'adhérer au Syndicat de Voirie de Montbron - La Rochefoucauld afin de pouvoir bénéficier de l'exonération de la T. V. A. pour les travaux de voirie. Le Conseil adopte cette proposition d'adhésion à l'unanimité.

#### PARTICIPATION COMMUNALE à l'achat d'un tracteur RENAULT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise par le Comité du Syndicat de Voirie au sujet de l'achat d'un deuxième tracteur Renault. Pour éviter la charge exagérée d'annuités d'emprunt, toutes les communes qui emploient régulièrement le matériel Syndical pour l'entretien de leurs chemins, ont été d'accord pour que le financement du tracteur en cause, soit assuré par une participation de chacune d'elles dans la forme d'une avance, déterminée au prorata du nombre d'habitants et remboursables en dix annuités égales.

C'est ainsi que la participation de la commune de COMBIERS s'établit à deux cent quarante centimes par habitant, soit au total :  $2,40 \times 214 = 513,60$ .

Il s'agit en fait, d'une avance de fonds faite sans intérêts qui sera remboursée aux Cnes participant au financement dans les conditions prévues par la Convention annexée à la présente délibération.

.....

la somme de 513,60 sera versée au Receveur Syndical, Percepteur de Montbron.

#### CONVENTION

Entre les soussignés :

M. R. GAGNAIRE, Président du Syndicat Intercommunal de Voirie de Montbron-La Rochefoucauld, agissant comme tel en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 21 mars 1972 approuvée par l'autorité de tutelle, le ...

Et M. ALLARY Ernest Maire de la commune de COMBIERS agissant comme tel en vertu d'une délibération du C.M. en date du 22 avril 1972 approuvée par l'autorité de tutelle le ...

Art 1 - La Cne de COMBIERS consent au Synd. de Voirie ci-dessus nommé une avance de F : 513,60 destinée à l'achat d'un tracteur de voirie.

Art II - La présente avance est consentie sans intérêt.

Art. III - Le Syndicat s'oblige à rembourser à la commune en dix annuités égales de Fr : 51,36  
le Syndicat se réservant le droit de remboursement total à quelque moment que ce soit sans que la Cne puisse y faire obstacle.

Art IV - Le premier règlement sera effectué en JUIN 1973.

### Syndicat Intercommunal de lutte contre les fléaux atmosphériques.

Un Syndicat Intercommunal d'états de lutte contre les fléaux atmosphériques rassemble toutes les communes de l'arrondissement de Boignac et des cantons d'Argre, Rouillac, Thiessac, Blauzac depuis 1968.

Onze poste émetteurs générateurs de vapeurs glacées à base d'iode d'argent, ont fonctionné du 21 avril au 19 novembre.

En 1969 et 1970, 2 postes ont été ajoutés et l'installation de 6 autres a été effective pour la campagne de 1971.

Pour des raisons d'efficacité, la zone de lutte a été élargie au Sud, à l'Est et au Nord Est. C'est ainsi que le canton de Villebois Larabette a aussi un générateur et la commune de Combiers se trouve ainsi protégée depuis 1972.

Le Syndicat Intercommunal, dans son assemblée du 2 décembre 1971, a voté un budget supplémentaire afin de pouvoir installer encore 6 nouveaux générateurs.

ainsi, dès 1972, 26 générateurs fonctionneront et assureront une protection plus grande.

Afin de faire face à ces nouvelles obligations, il nous est proposé d'adhérer au Syndicat Intercommunal, dont les estimations sont fixées ainsi :

0,10 f. par habitant

et 3,00 f. par hectare de vigne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

### Carte scolaire rentrée 1972 -

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre de M. le Préfet de la Charente, en date du 13 avril 1972, lui faisant connaître qu'en application de la circulaire ministérielle du 15 avril 1970 fixant les effectifs des classes, le Comité Technique Pédagogique, dans sa séance du 3 mars 1972, a envisagé la fermeture d'une classe à l'école de Combiers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, exprime son mécontentement et émet une vive protestation contre cette éventuelle fermeture.

### Nationalisation des Collèges d'Enseignement Général -

Etant donné que la scolarité a été prolongée jusqu'à 16 ans, il serait logique que l'Etat puisse assumer ses responsabilités lorsqu'il prend une décision et ne se décharge pas sur les budgets communaux déjà lourdement grevés.

Il serait nécessaire de demander à M. le Préfet de bien vouloir intervenir auprès du Ministre de l'Education Nationale afin que le C.E.G. de Villebois Larabette auquel la Commune est rattachée, soit nationalisé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette suggestion.

### Assurance Responsabilité Générale des Communes -

Peu que la Commune ait une assurance responsabilité civile, le Conseil Municipal, considérant que les risques augmentent sans cesse, décide, à l'unanimité, de faire établir un contrat couvrant des risques plus étendus.

### Salaires de la secrétaire de mairie.

Par délibération du 27 janvier 1972, le Conseil a décidé d'augmenter le salaire de la secrétaire de mairie.

Par lettre du 2 mars 1972, M. le Préfet de la Charente informe M. le Maire que cet

